



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-217 bis

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant délégation de signature.

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des  
Sports et de la  
Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

### Arrêté portant délégation de signature

---

Le Directeur Régional  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique à Monsieur André BOUVET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – En application de l'article 3 de l'arrêté susvisé et dans les limites définies par cet arrêté, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation à :

- Monsieur Martial FIERS, Directeur Régional Adjoint,
- Monsieur Eric DUDOIT, Directeur Régional Adjoint,
- Madame Christine JAAFARI, Directrice Régionale Adjointe,

à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions figurant dans le cadre de la délégation susvisée.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Claude BOUCHOUX, pôle des politiques de formation, certification,
- Madame Véronique BUYENS DAGMEY, pôle des politiques de jeunesse,
- Monsieur Pierre CARPENTIER, secrétariat général,
- Monsieur Christian DUMOTIER, secrétariat général,
- Monsieur Patrick ZEGHOU, mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle, audit et évaluation,
- Monsieur Hocine DRISSI, pôle des politiques sociales,
- Monsieur Bernard ISTASSE, pôle contentieux de la Sécurité sociale,
- Monsieur Julien KOUNOWSKI, pôle études, observation et mission d'appui,
- Monsieur Jean-Christophe PINOT, mission « synthèse et prospective »,
- Monsieur Kag SANOUSI, pôle politique de la ville,
- Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, pôle des politiques sportives,

A l'effet de signer les actes, dans le cadre des attributions liées à leur pôle.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude BOUCHOUX, responsable du pôle des politiques formation, certification, délégation de signature est donnée à

- Madame Catherine MAZUR, adjointe au responsable de pôle
- Monsieur David RIGAUD, adjoint au responsable de pôle

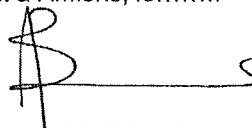
à l'effet de signer les actes, dans les attributions liées à son pôle.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 4** – Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Amiens, le.....

01 SEP. 2017



André BOUVET

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

### **Arrêté portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire**

Le Directeur Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
des Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation à :

- Monsieur Martial FIERS, Directeur Régional Adjoint,
- Monsieur Eric DUDOIT, Directeur Régional Adjoint,
- Madame Christine JAAFARI, Directrice Régionale Adjointe,

à l'effet de signer l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

**Article 2-** En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Claude BOUCHOUX, pôle des politiques de formation, certification,
- Madame Véronique BUYENS DAGMEY, pôle des politiques de jeunesse,
- Monsieur Pierre CARPENTIER, secrétariat général,
- Monsieur Christian DUMOTIER, secrétariat général,
- Monsieur Patrick ZEGHOU, mission régionale et interdépartementale inspection contrôle audit et évaluation,
- Monsieur Hocine DRISSI, pôle des politiques sociales,
- Monsieur Bernard ISTASSE, pôle contentieux de la sécurité sociale,
- Monsieur Julien KOUNOWSKI, pôle études, observations et mission d'appui,
- Monsieur Jean-Christophe PINOT, mission « synthèse et prospective »,
- Monsieur Kag SANOUSI, pôle politique de la ville,
- Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, pôle des politiques sportives,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétence, les actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire.

Délégation est donnée aux personnes susvisées à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Article 3- Délégation est donnée à :

- Monsieur Pierre CARPENTIER,
- Monsieur Jérémy DAVELU,
- Monsieur Christian DUMOTIER,

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT en qualité de service gestionnaire et les états de frais dans CHORUS DT en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4- Délégation est donnée à :

- Monsieur Madjid BOURABAA,
- Monsieur Bruno DELAVENNE,
- Madame Isabelle GUYOT,
- Monsieur Christian DUMOTIER,
- Madame Catherine MAZUR,
- Monsieur David RIGAUD,
- Madame Caroline PRUDHOMME,
- Monsieur Christophe TROUILLARD,

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction, en suppléance des responsables de pôle respectifs.

Article 5- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Madame Marie-Thérèse MERCIER, gestionnaire de dépenses,
- Madame Francesca DOS SANTOS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Noëlle ROETYNCK, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Eric ROUSSELLE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Hélène CUGNET, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Pascal COULON, gestionnaire de dépenses,
- Madame Bertille MACREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,

à l'effet de valider, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé :

- dans l'application informatique financière de l'État CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales,
- dans l'application informatique OSIRIS, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique GISPRO, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique CHORUS-DT (gestionnaires contrôleurs), les transactions liées à l'exécution des dépenses de déplacements.

Article 6- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Monsieur Christian DUMOTIER, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Marie-Thérèse MERCIER, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Isabelle GUYOT, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Bertille MACREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Jérémy DAVELU, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Caroline PRUDHOMME, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Youssef AIT SAID, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Christelle GOSSELIN, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, chargé du suivi des dépenses,

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'État - CHORUS, cette habilitation recouvrant les recettes non fiscales et rétablissements de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Article 7- La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 8- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Amiens, le..... **0 1 SEP. 2017**

André BOUVET

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.